

Punaises de lit

Fiche à l'intention de l'exploitant d'une résidence privée pour aînés (RPA)



Quelle est la nature du problème causé par les punaises de lit?

Réapparue dernièrement, la punaise de lit représente actuellement une réelle nuisance. Sa présence est très variable sur le territoire de la Montérégie.

S'il n'est pas contrôlé, cet insecte se reproduit rapidement et se propage facilement. Tout le monde peut être, à un moment donné, exposé à des punaises de lit.

Le principal risque à la santé est lié aux piqûres, qui peuvent être très nombreuses. Elles causent généralement des lésions cutanées et provoquent souvent une démangeaison importante. Elles peuvent aussi se compliquer par une réaction allergique, une infection, etc. Une infestation de punaises de lit peut avoir un réel impact sur la qualité de vie de la personne touchée (sommeil perturbé, stress, isolement social, aggravation d'un trouble psychique, etc.).

Comment détecter la présence de punaises de lit?

Afin de prévenir une infestation, il est important de connaître les indices de la présence de punaises de lit. Cette information devrait être communiquée à l'ensemble du personnel concerné, afin qu'il soit à même de détecter leur présence et de réagir rapidement. Voici les principaux indices :

- la punaise de lit est un insecte brunâtre, luisant et sans ailes, de forme ovale et aplatie, long de 4 à 7 mm ($\approx \frac{1}{4}$ po). Elle ne saute pas, ne vole pas et se déplace lentement;



- De petites taches sombres sont visibles sur les draps, l'oreiller et le matelas;
- des peaux de mue, des excréments et des coquilles d'œufs sont trouvées dans les contours du matelas et du sommier ainsi que dans la literie. Autres endroits possibles : coussins, rideaux, fauteuils, vêtements, livres, sacs et valises, fauteuils roulants, etc.



- un résident se plaint de démangeaisons et de piqûres, surtout sur les parties du corps qui sont découvertes pendant le sommeil. Les piqûres sont disposées en ligne droite ou en groupe sur la peau;
- la personne dit se faire piquer surtout la nuit.

Pourquoi une RPA est-elle concernée par les punaises de lit?

Les résidents vivant ou projetant de vivre dans une RPA peuvent être victimes d'une infestation ou simplement porteurs de punaises de lit. Le personnel d'une RPA peut être confronté aux punaises de lit dans différentes situations. Ces employés devraient obtenir de l'information, pour se protéger et pour aider les résidents. La décision de sensibiliser et d'informer les résidents et les employés sur les moyens à prendre pour éviter la présence de punaises et, ultimement, pour s'en débarrasser, relève de l'exploitant de la RPA.

L'exploitant doit assurer la salubrité de la résidence. Lorsqu'une infestation est suspectée ou évidente, il doit agir avec diligence. La responsabilité d'assurer l'extermination efficace et permanente revient au propriétaire ou gestionnaire d'un immeuble. Les municipalités ont la responsabilité légale d'assurer la salubrité des immeubles sur leur territoire¹. Certaines municipalités ont adopté une réglementation spécifique sur les punaises de lit. Cette information est généralement disponible sur le site de la municipalité.

Lorsque les signes de punaises de lit sont observés sur une personne ou dans une unité de logement

Les mesures suivantes servent de repères pour un exploitant aux prises avec cette situation. L'exploitant a avantage à les communiquer à son équipe de direction et son personnel.

1. **Communiquer rapidement** l'information à la direction de la RPA, afin qu'elle prenne, dans les plus brefs délais, les mesures pour corriger la situation.
2. En présence de **complication de lésions**, d'infection ou de réaction allergique sévère suite à des piqûres de punaises de lit, **faire examiner ce résident** par un médecin.
3. L'exploitant de la RPA doit :
 - **S'assurer de la continuité des soins et services** prodigués aux résidents affectés.
 - **Ne pas essayer de résoudre le problème seul**, par exemple en utilisant des insecticides dans les pièces, sur le matelas, les effets personnels; cela risque d'aggraver la situation, et d'occasionner des problèmes de santé.
 - **Contacter rapidement un [exterminateur certifié](#).**
4. L'exploitant et son équipe doivent **[se préparer à l'extermination](#)** :
 - Permettre à l'exterminateur d'avoir **accès à tous les logements** et à tous les autres espaces (pièces communes, buanderie, etc.) de la résidence;
 - S'assurer qu'il effectuera une **deuxième visite** entre deux et quatre semaines après le traitement;
 - **Informers les résidents de la venue de l'exterminateur;**
 - **Informers les résidents affectés par les punaises de lit des [mesures à prendre](#);**
 - Veiller à ce que les **aires communes soient désencombrées;**
 - **Ne pas déménager des articles infestés** dans les aires communes sans les avoir emballés hermétiquement dans des sacs bien identifiés, qui devront être vite être traités.
5. Demander au **personnel d'entretien** de faire preuve d'une vigilance accrue des lieux communs.
6. Faire connaître les **mesures de protection aux visiteurs** de résidents aux prises avec le problème : éviter de s'asseoir sur le lit et sur les meubles rembourrés et être vigilants quant aux articles qu'ils sortiront de l'unité de logement.

1. L'absence d'un pouvoir réglementaire ne dispense pas une municipalité d'agir. La Loi sur les compétences municipales (LCM, 2005) prévoit que lorsqu'elle constate une cause d'insalubrité ou de nuisance, une municipalité peut faire parvenir une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, lui enjoignant dans un délai qu'elle détermine, de faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste de nouveau (article 57).

Quelles précautions prendre lorsqu'une personne vivant dans un lieu infesté est admise dans une RPA?

Les punaises de lit peuvent être transportées d'un endroit à un autre en se cachant dans les vêtements ou effets personnels et en s'échappant lorsqu'on dépose ces objets (sac, vêtements, etc.) sur le sol.

Si la présence de punaises de lit est suspectée ou avérée, lors de l'accueil d'un nouveau résident, il est recommandé que les vêtements et effets personnels soient mis dans des sacs de plastique identifiés et fermés de façon étanche, puis transportés directement au lieu où ces articles seront rapidement traités. Le matelas, le sommier et les meubles (surtout ceux rembourrés) devraient faire l'objet d'un examen attentif avant d'être introduits dans la RPA. S'ils ne sont pas endommagés, on peut faire appel à un exterminateur ou les traiter sur place en suivant les [consignes pour un traitement sans sècheuse ni laveuse](#).

Advenant le transfert dans un autre établissement d'un résident touché par un problème de punaises de lit, l'exploitant devrait en informer le centre receveur.

Quelles mesures de protection suggérer à un intervenant lorsqu'il y a suspicion ou présence de punaises de lit?

Si l'intervenant n'interagit **pas de manière étroite avec le résident** (ex. : le déplacer avec des manœuvres physiques ou être en contact direct prolongé avec la personne, le lit ou le mobilier) les mesures simples suivantes peuvent être appliquées :

- **Bien éclairer la pièce** (les punaises fuient la lumière);
- **S'asseoir sur une chaise non rembourrée**; ne pas s'asseoir sur le lit ni sur le sofa du résident.

Si l'intervenant **doit avoir un contact étroit avec le résident**, suggérer de prendre les mesures suivantes :

- Placer tout équipement ou matériel de soins dans un **sac de plastique fermé**;
- Porter un **survêtement** de protection ainsi que des couvre-chaussures jetables, à retirer en sortant et à placer dans un sac scellé qui sera disposé dans une poubelle à l'extérieur du bâtiment.
- Si l'intervenant a des craintes d'avoir rapporté chez lui des punaises de lit, des [méthodes de nettoyage](#) sont applicables à son domicile.

EN RÉSUMÉ : Si l'on détecte rapidement le problème et qu'on a suffisamment d'informations et d'outils, il sera beaucoup plus facile d'agir efficacement, de se protéger et d'éviter la dissémination des punaises de lit.

Production : décembre 2018

1255, rue Beauregard, Longueuil (Québec) J4K 2M3

Téléphone : 450 928-6777, poste 14036 Télécopieur : 450 928-3760